

222C2454  
FR0012789386-FS0881

4 novembre 2022

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**NEXTSTAGE**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 novembre 2022, la société en commandite par actions à capital variable NextStage Evergreen<sup>1</sup> (19 avenue George V, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 octobre 2022, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société NEXTSTAGE et détenir, directement et par assimilation, 2 054 784 actions NEXTSTAGE<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 99,09% du capital et 97,90% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.  
  
Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions NEXTSTAGE par le déclarant dans le cadre de l'offre publique alternative visant les actions NEXTSTAGE initiée par ce dernier<sup>4</sup>.
2. La déclaration d'intention du déclarant se trouve à la section 1.3 de la note d'information établie dans le cadre de l'offre publique alternative ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°22-377 en date du 13 septembre 2022 (article 223-17 III du règlement général).

<sup>1</sup> L'associé commandité unique de la société NextStage EverGreen est la société NextStage Partners SAS.

<sup>2</sup> Incluant 6 346 actions NEXTSTAGE détenues en propre par la société et agrégée en application de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 073 622 actions représentant 2 098 806 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général et après prise en compte de la destruction des droits de vote double des actions apportées à l'offre publique.

<sup>4</sup> Cf. D&I 222C2388 du 25 octobre 2022 et D&I 222C2407 du 26 octobre 2022.